



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : SIVOM : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE ARCHIVES

Maître André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

La commune de Villefranche a souhaité bénéficier de l'intervention de l'archiviste intercommunale pour le classement et la mise à jour de ses archives. Ce service s'exerce actuellement sur les communes de Beaulieu, Saint- Jean Cap Ferrat, Eze, La Turbie.

L'intervention de cet agent intercommunal se ferait sur la base de 4 journées par mois.

Il leur propose, conformément aux statuts du SIVOM :

- D'adhérer à la compétence « ARCHIVES » à compter du 1^{er} janvier 2016

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité
ADOPTE

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives